



THENNES
DIRECTION DE L'URBANISME

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le maire au nom de la commune

 D P 0 8 0 7 5 1 2 4 1 0 0 0 4	 1 1 0 0 0 0 0 1 0 7 0 8
Dossier : DP 080751 24 10004 Déposé le : 09/07/2024 <u>Nature des travaux</u> : garage. Aménagement garage existant en habitation <u>Adresse des travaux</u> : 25 RUE DES MESANGES 80110 THENNES <u>Références cadastrales</u> : 000ZB0146	<u>Demandeur</u> : MONSIEUR LEJEUNE VINCENT 25 RUE DES MESANGES 80110 THENNES <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
Surface de plancher créée : 27 m ²	

Le Maire de THENNES,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mars 2014

Vu le récépissé de dépôt de la demande affiché en mairie le



Considérant que le projet doit respecter l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1

La **DP 080751 24 10004** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

- le garage sera implanté impérativement en limite séparative, sans débord de toiture ou de construction sur la parcelle voisine.
- Les eaux pluviales seront infiltrées sur la propriété.

Date d'affichage de l'avis de dépôt :	Fait à THENNES, le 11 JUL. 2024 Le Maire  Philippe MAROTTE 
---------------------------------------	--

La présente autorisation est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Cette mise en demeure est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Elle peut être envoyée par courrier électronique dans les cas prévus à l'article R 423.48. Elle rappelle les sanctions encourues (art R 462.9 dernier alinéa).